

MODE D'EMPLOI

Qui est destinataire ?

Ce document est à adresser :

- Soit par courrier, **avec mention confidentielle**, à Dorothée KRISZT référente signalement, CDG12 – Immeuble le Sérial – 10, Faubourg Lo Barry – 12 000 RODEZ
- Soit par mail, à referent.signalement@cdg-12.fr

Vous pouvez joindre toute information ou document (quels que soient leur forme et leur support) permettant d'étayer le signalement (courrier, mail...)

Qui peut utiliser cette fiche et dans quelle situation ?

Cette fiche peut être renseignée par tout agent, quelle que soit sa fonction, s'estimant victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes. Elle a vocation à signaler les violences au sein de la collectivité, en vue de garantir la protection des victimes et d'assurer une prise en charge adaptée, notamment juridique.

Que se passe-t-il après le signalement ?

- Au plus tard 48h ouvrées après la réception de votre signalement, vous recevez une notification de réception de votre démarche, ainsi que les modalités selon lesquelles vous serez informé·e de la suite donnée au signalement.
- Le CDG12 ne saurait être tenu pour responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie postale. Il vous appartient de vérifier que l'affranchissement soit suffisant. Tout envoi taxé sera refusé.
Si vous désirez conserver la preuve de la date de réception de votre courrier, vous devrez le faire parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le signalement est-il anonyme ?

- L'objectif est de traiter les situations difficiles et de prévenir leur récurrence, ce qui n'est possible qu'en analysant ces situations de travail, qui doivent donc se rattacher explicitement à des personnes, c'est pourquoi l'identité des personnes est requise. **Un signalement anonyme ne pourra donc pas être traité.**
- Les destinataires des informations contenues dans les fiches de signalement sont soumis·es au secret professionnel et à l'obligation de discrétion, votre identité ne sera donc pas dévoilée sans votre accord formel.
- A noter que les données individuelles figurant sur une fiche de signalement ne sont pas consignées dans les dossiers administratifs des agents.



Cette fiche doit-elle être complétée entièrement ?

Plus vos réponses seront précises et détaillées, plus elles seront exploitables. Cependant, si vous avez des difficultés à compléter certaines parties, cela ne doit pas être un frein.

Vous pouvez contacter Dorothée KRISZT (psychologue du travail) au 07.56.41.01.49 qui vous accompagnera dans votre démarche.

***Mention Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :** Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Centre de Gestion de l'Aveyron pour traiter la prise en charge de la procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale. La base légale du traitement est une obligation légale.*

Les données collectées seront communiquées aux seul·e·s destinataires suivant·e·s : le·la référent·e signalement. Les données sont conservées pendant une durée d'un an.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question relative aux traitements de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la collectivité à l'adresse suivante : referent.signalement@cdg-12.fr

Si vous estimez, après ce contact, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour vous aider à décrire les faits, vous trouverez ci-dessous des définitions
Cochez ce qui vous semble correspondre à la situation. Vous pouvez cocher plusieurs cases.

	<p>Violence physique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte qui porte atteinte à l'intégrité physique (ex : coups et blessures) - Gestes destinés à impressionner fortement (menace du poing, ...) <p><u>Exemples de conséquences</u> : souffrance, handicap temporaire ou irréversible, préjudice esthétique</p>
	<p>Violence verbale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propos excessifs, blessants, grossiers (menace, injure, diffamation, outrage) - Provocations à la haine, à la violence et/ou aux discriminations - Humour blessant ou stigmatisant <p><u>Exemples de conséquences</u> : choc émotionnel, trouble psychologique, renfermement sur soi</p>
	<p>Outrage sexiste</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitue un outrage sexiste le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante (Code pénal, Article 621-1).
	<p>Injure à caractère sexuel et/ou sexiste</p> <ul style="list-style-type: none"> - On parle d'injure à caractère sexuel et/ou sexiste pour décrire une injure commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle. (Loi de 1881 sur la liberté de la presse, Article 33).
	<p>Agissement sexiste</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (Code du travail, Article L1142-2-1).
	<p>Exhibition sexuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action qui consiste à dévoiler en public sa nudité, en montrant ses attributs sexuels ou en commettant un acte à caractère sexuel (Code pénal Article 222-33)
	<p>Agression sexuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un·e mineur·e par un·e majeur·e (Code pénal, Article 222-22).
	<p>Viol</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur·e par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol (Code pénal, Article 222-23).
	<p>Harcèlement sexuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante - Le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur·e des faits ou au profit d'un tiers (Code pénal, Article 222-33).
	<p>Harcèlement moral</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits de la personne et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel (Code pénal Article 222-33-2). <p><u>Exemples</u> : remarques insidieuses, refus de dialoguer, propos blessants, critiques infondées, retrait des missions, privation de travail, attribution d'un travail inutile, fixations d'objectifs irréalisables</p>
	<p>Discrimination</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fait de distinguer et de traiter différemment une personne ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne.
	<p>Violence auto-infligée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Violence dirigée contre soi-même <p><u>Exemples</u> : Comportement suicidaire (pensées suicidaires, tentatives de suicide, suicide) et sévices auto-infligés</p>
	<p>Violence interpersonnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Violence infligée à une ou des personnes par une personne ou un groupe de personnes



Vous signalez cette situation en tant que **Témoin** : complétez à partir du cadre 1 ; **Victime** : complétez à partir du cadre 2

1. Identité du témoin

Nom : Prénom :

Fonction : Service :

Collectivité :

Téléphone et/ou mail auxquels vous acceptez d'être contacté·e :

Tel/mail

Horaires souhaités de contact :

2. Identité de la victime

Nom : Prénom :

Fonction : Service :

Collectivité :

Si vous n'êtes pas la victime:

- Avez-vous informé la victime de la démarche de signalement ? Oui Non

- Vous a-t-elle explicitement donné son accord pour être contactée par le·la référent·e signalement du CDG12? Oui Non

Téléphone et/ou mail auxquels la victime souhaite être contactée (le cas échéant) :

Tel/mail

Horaires souhaités de contact :

Adresse postale à laquelle la victime accepte de recevoir des courriers :

3. Identité de l'auteur·e ou les auteur·e·s des faits

1. Nom : Prénom :

Fonction : Service :

Collectivité :

2. Nom : Prénom :

Fonction : Service :

Collectivité :

Vous pouvez en ajouter autant que nécessaire sur une feuille libre

2 **Date(s) / lieu(x) / heure(s) ou période(s) de déroulement des faits :**

3 **Fréquence des faits :**

L'événement est le premier de ce type

L'événement s'est déjà produit à reprises. Si possible, précisez la date des derniers faits :

-

-

6. **Témoign(s) des faits** (n'hésitez pas à demander un écrit au(x) témoin(s) :

Un ou plusieurs témoin(s) (nom(s) à préciser, si vous le(s) connaissez) :

Il n'y avait pas de témoin

DESCRIPTION et CHRONOLOGIE DES FAITS

Si possible, décrivez les faits en détaillant :

- **les gestes, les propos, les circonstances,**
- **les éventuelles démarches** effectuées (main courante, rdv avec une association, un médecin, etc.),
- **les éventuelles stratégies d'évitement** qui ont pu être employées (changer de lieu de travail, éviter des réunions, etc...),
- **les preuves qui peuvent attester des faits** (SMS, mail, courriers...),
- **les éventuelles représailles ou conséquences professionnelles, les conséquences sur la santé physique et psychologique, etc.**

(Description libre, sans limite de caractères. Si besoin complétez sur une autre feuille)



Description et chronologie des faits, suite

PIÈCES JOINTES :

Listez ci-dessous les éventuelles preuves dont vous disposez (que vous joindrez à la présente fiche) : par exemple SMS, courriels, enregistrements audio, attestations de témoins directs ou indirects (personnes qui peuvent attester que la victime s'est confiée à eux, qu'ils ont constaté d'éventuels changements de comportement ou une dégradation de l'état de santé), mains courantes, plaintes, justificatifs démontrant les répercussions sur la santé, le travail, etc.

Date :

Signature :

CADRE RESERVE AU CDG12		
Date réception :	Recevabilité :	
Date accusé réception :	Motif :	
Orientation 1 :	Commentaires :	
Orientation 2 :		



Fiche de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes FPT.